

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2022	062	10
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 8 décembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace 520 Jean-Claude Moulin sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 8 décembre 2022	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, M. LAURENT, M LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 22	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par M. MATT et M. MONROIG par MME DELAVOIX
VOTANTS : 24	<u>Absents excusés</u> : MME CHARREAU, M. BETTI et MME TISSOT
	MME MARY a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU MAINTIEN DES CREDITS SCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES Y COMPRIS LA CLASSE D'INTEGRATION – ANNEE 2023**

Madame BESANÇON, Maire Adjoint, chargée des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, expose à l'assemblée que par délibération n°2021-063-10 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé ainsi qu'il suit les montants des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, pour l'année 2022 :

- une part fixe d'un montant de 2 330,00 Euros par école
- une part variable calculée au prorata du nombre d'élèves,

**ECOLES ÉLÉMENTAIRES** **37,25 Euros / élève**

**ECOLES MATERNELLES** **32,40 Euros / élève**

Elle précise que les enfants, hors commune de la classe d'intégration bénéficient des mêmes conditions.

Elle indique qu'il est envisagé pour l'année 2023 de maintenir les crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit :

- une part fixe d'un montant de 2330.00 Euros par école
- 37.25 Euros x 587 élèves élémentaires = 21 865.75 Euros
- 32.40 Euros x 326 maternelles = 10 562.40 Euros

Elle propose de maintenir la participation de 1 Euro par élève en fonction de l'effectif scolaire global pour le compte du RASED.

Elle précise que le montant des crédits est attribué sous forme d'une enveloppe globale par école, ainsi que pour le RASED.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 091-219102076-20221214-ACTE202206210-DE

**Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,**

**Le Conseil Municipal,**

**VU les articles L212-4 et L216-10 du Code de l'Education,**

**VU les avis favorables émis par la commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse le 28 novembre 2022 et par la commission des Finances et des Affaires Administratives le 7 décembre 2022.**

**CONSIDÉRANT que les prix des marchés de fournitures scolaires et pédagogiques n'ont pas évolué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE de maintenir le montant des crédits scolaires, pour l'année 2023 tel que proposés ci-dessus.**

**NOTE que les enfants hors commune de la classe d'intégration bénéficient des mêmes conditions.**

**PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-signature le : 15/12/22  
et de la publication le : 15/12/22  
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme  
Le Maire d'EGLY

Edouard MATT